

Canada Gazette

Part I



Gazette du Canada

Partie I

OTTAWA, SATURDAY, AUGUST 4, 2018

OTTAWA, LE SAMEDI 4 AOÛT 2018

Notice to Readers

The *Canada Gazette* is published under the authority of the *Statutory Instruments Act*. It consists of three parts as described below:

- Part I Material required by federal statute or regulation to be published in the *Canada Gazette* other than items identified for Part II and Part III below — Published every Saturday
- Part II Statutory instruments (regulations) and other classes of statutory instruments and documents — Published January 10, 2018, and at least every second Wednesday thereafter
- Part III Public Acts of Parliament and their enactment proclamations — Published as soon as is reasonably practicable after royal assent

The two electronic versions of the *Canada Gazette* are available free of charge. A Portable Document Format (PDF) version of Part I, Part II and Part III as an official version since April 1, 2003, and a HyperText Mark-up Language (HTML) version of Part I and Part II as an alternate format are available on the [Canada Gazette website](#). The HTML version of the enacted laws published in Part III is available on the [Parliament of Canada website](#).

Requests for insertion should be directed to the Canada Gazette Directorate, Public Services and Procurement Canada, 350 Albert Street, 5th Floor, Ottawa, Ontario K1A 0S5, 613-996-2495 (telephone), 613-991-3540 (fax).

Bilingual texts received as late as six working days before the requested Saturday's date of publication will, if time and other resources permit, be scheduled for publication that date.

For information regarding reproduction rights, please contact Public Services and Procurement Canada by email at TPSGC.QuestionsLO-OLQueries.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

Avis au lecteur

La *Gazette du Canada* est publiée conformément aux dispositions de la *Loi sur les textes réglementaires*. Elle est composée des trois parties suivantes :

- Partie I Textes devant être publiés dans la *Gazette du Canada* conformément aux exigences d'une loi fédérale ou d'un règlement fédéral et qui ne satisfont pas aux critères de la Partie II et de la Partie III — Publiée le samedi
- Partie II Textes réglementaires (règlements) et autres catégories de textes réglementaires et de documents — Publiée le 10 janvier 2018 et au moins tous les deux mercredis par la suite
- Partie III Lois d'intérêt public du Parlement et les proclamations énonçant leur entrée en vigueur — Publiée aussitôt que possible après la sanction royale

Les deux versions électroniques de la *Gazette du Canada* sont offertes gratuitement. Le format de document portable (PDF) de la Partie I, de la Partie II et de la Partie III à titre de version officielle depuis le 1^{er} avril 2003 et le format en langage hypertexte (HTML) de la Partie I et de la Partie II comme média substitut sont disponibles sur le [site Web de la Gazette du Canada](#). La version HTML des lois sanctionnées publiées dans la Partie III est disponible sur le [site Web du Parlement du Canada](#).

Les demandes d'insertion doivent être envoyées à la Direction de la Gazette du Canada, Services publics et Approvisionnement Canada, 350, rue Albert, 5^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0S5, 613-996-2495 (téléphone), 613-991-3540 (télécopieur).

Un texte bilingue reçu au plus tard six jours ouvrables avant la date de parution demandée paraîtra, le temps et autres ressources le permettant, le samedi visé.

Pour obtenir des renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec Services publics et Approvisionnement Canada par courriel à l'adresse TPSGC.QuestionsLO-OLQueries.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

TABLE OF CONTENTS

Government notices	2961
Appointment opportunities	2969
Parliament	
House of Commons	2971
Chief Electoral Officer	2971
Commissions	2972
(agencies, boards and commissions)	
Index	2986

TABLE DES MATIÈRES

Avis du gouvernement	2961
Possibilités de nominations	2969
Parlement	
Chambre des communes.....	2971
Directeur général des élections.....	2971
Commissions	2972
(organismes, conseils et commissions)	
Index	2987

GOVERNMENT NOTICES**DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT****CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION
ACT, 1999***Order 2018-87-05-02 Amending the Non-domestic
Substances List*

Whereas, pursuant to subsection 87(5) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*^a, the Minister of the Environment has added the substances referred to in the annexed Order to the *Domestic Substances List*^b;

Therefore, the Minister of the Environment, pursuant to subsection 87(5) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*^a, makes the annexed *Order 2018-87-05-02 Amending the Non-domestic Substances List*.

Gatineau, July 18, 2018

Catherine McKenna
Minister of the Environment

**Order 2018-87-05-02 Amending the
Non-domestic Substances List****Amendment**

1 Part I of the *Non-domestic Substances List*¹ is amended by deleting the following:

39612-00-5
204583-39-1

Coming into Force

2 This Order comes into force on the day on which *Order 2018-87-05-01 Amending the Domestic Substances List* comes into force.

[31-1-o]

AVIS DU GOUVERNEMENT**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT****LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT (1999)***Arrêté 2018-87-05-02 modifiant la Liste extérieure*

Attendu que, conformément au paragraphe 87(5) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*^a, la ministre de l'Environnement a inscrit sur la *Liste intérieure*^b les substances visées par l'arrêté ci-après,

À ces causes, en vertu du paragraphe 87(5) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*^a, la ministre de l'Environnement prend l'*Arrêté 2018-87-05-02 modifiant la Liste extérieure*, ci-après.

Gatineau, le 18 juillet 2018

La ministre de l'Environnement
Catherine McKenna

**Arrêté 2018-87-05-02 modifiant la Liste
extérieure****Modification**

1 La partie I de la *Liste extérieure*¹ est modifiée par radiation de ce qui suit :

39612-00-5
204583-39-1

Entrée en vigueur

2 Le présent arrêté entre en vigueur à la date d'entrée en vigueur de l'*Arrêté 2018-87-05-01 modifiant la Liste intérieure*.

[31-1-o]

^a S.C. 1999, c. 33

^b SOR/94-311

¹ Supplément, *Canada Gazette*, Part I, January 31, 1998

^a L.C. 1999, ch. 33

^b DORS/94-311

¹ Supplément, *Partie I de la Gazette du Canada*, 31 janvier 1998

DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT**DEPARTMENT OF HEALTH****CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT, 1999**

Publication after screening assessment of a substance — methanone, diphenyl- (benzophenone), CAS RN¹ 119-61-9 — specified on the Domestic Substances List (subsection 77(1) of the Canadian Environmental Protection Act, 1999)

Whereas benzophenone is a substance identified under subsection 73(1) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*;

Whereas a summary of the draft screening assessment conducted on benzophenone pursuant to section 74 of the Act is annexed hereby;

And whereas it is proposed to conclude that the substance meets one or more of the criteria set out in section 64 of the Act,

Notice therefore is hereby given that the Minister of the Environment and the Minister of Health (the ministers) propose to recommend to Her Excellency the Governor in Council that this substance be added to Schedule 1 of the Act.

Notice is furthermore given that the ministers have released a risk management scope document for this substance to initiate discussions with stakeholders on the development of risk management actions.

Public comment period

As specified under subsection 77(5) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*, any person may, within 60 days after publication of this notice, file with the Minister of the Environment written comments on the measure the ministers propose to take and on the scientific considerations on the basis of which the measure is proposed. More information regarding the scientific considerations may be obtained from the [Canada.ca \(Chemical Substances\) website](http://Canada.ca/ChemicalSubstances). All comments must cite the *Canada Gazette*, Part I, and the date of publication of this notice and be sent to the Executive Director, Program Development and Engagement Division, Environment Canada, Gatineau, Quebec K1A 0H3, by fax to 819-938-5212, or by email to eccc.substances.eccc@canada.ca.

¹ The Chemical Abstracts Service Registry Number (CAS RN) is the property of the American Chemical Society, and any use or redistribution, except as required in supporting regulatory requirements and/or for reports to the Government of Canada when the information and the reports are required by law or administrative policy, is not permitted without the prior, written permission of the American Chemical Society.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT**MINISTÈRE DE LA SANTÉ****LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (1999)**

Publication après évaluation préalable d'une substance — la benzophénone, NE CAS¹ 119-61-9 — inscrite sur la Liste intérieure [paragraphe 77(1) de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)]

Attendu que la benzophénone est une substance qui satisfait aux critères du paragraphe 73(1) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*;

Attendu qu'un résumé de l'ébauche d'évaluation préalable concernant la benzophénone réalisée en application de l'article 74 de la Loi est ci-annexé;

Attendu qu'il est proposé de conclure que cette substance satisfait à au moins un des critères énoncés à l'article 64 de la Loi,

Avis est par les présentes donné que le ministre de l'Environnement et la ministre de la Santé (les ministres) proposent de recommander à Son Excellence la Gouverneure en conseil que cette substance soit ajoutée à l'annexe 1 de la Loi.

Avis est également donné que les ministres ont publié le cadre de gestion des risques pour cette substance afin d'amorcer les discussions avec les parties intéressées au sujet de l'élaboration d'une approche de gestion des risques.

Délai pour recevoir les commentaires du public

Comme le précise le paragraphe 77(5) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, dans les 60 jours suivant la publication du présent avis, quiconque le souhaite peut soumettre par écrit, à la ministre de l'Environnement, ses commentaires sur la mesure qui y est énoncée et les considérations scientifiques la justifiant. Des précisions sur les considérations scientifiques peuvent être obtenues à partir du [site Web Canada.ca \(Substances chimiques\)](http://siteWebCanada.ca/Substanceschimiques). Tous les commentaires doivent mentionner la Partie I de la *Gazette du Canada* et la date de publication du présent avis, et être envoyés au Directeur exécutif, Division de la mobilisation et de l'élaboration de programmes, Environnement Canada, Gatineau (Québec) K1A 0H3, 819-938-5212 (télécopieur), eccc.substances.eccc@canada.ca (courriel).

¹ Le numéro d'enregistrement du Chemical Abstracts Service (NE CAS) est la propriété de l'American Chemical Society. Toute utilisation ou redistribution, sauf si elle sert à répondre aux besoins législatifs ou si elle est nécessaire pour les rapports destinés au gouvernement du Canada lorsque des renseignements et des rapports sont exigés par la loi ou une politique administrative, est interdite sans l'autorisation écrite préalable de l'American Chemical Society.

Comments can also be submitted to the Minister of the Environment, using the online reporting system available through [Environment and Climate Change Canada's Single Window](#).

In accordance with section 313 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*, any person who provides information in response to this notice may submit with the information a request that it be treated as confidential.

Jacqueline Gonçalves

Director General
Science and Risk Assessment Directorate

On behalf of the Minister of the Environment

Marc D'Iorio

Director General
Industrial Sectors, Chemicals and Waste Directorate

On behalf of the Minister of the Environment

David Morin

Director General
Safe Environments Directorate

On behalf of the Minister of Health

ANNEX

Summary of the draft screening assessment of benzophenone

Pursuant to section 74 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999* (CEPA), the Minister of Environment and the Minister of Health have conducted a screening assessment of methanone, diphenyl-, herein referred to as benzophenone. Benzophenone was identified as a priority for assessment as it met categorization criteria under subsection 73(1) of CEPA. The Chemical Abstracts Service Registry Number (CAS RN²) for this substance is 119-61-9.

Benzophenone occurs naturally in the environment and is synthetically manufactured. It is used in Canada in a wide range of applications, including cosmetics, paints and

² The Chemical Abstracts Service Registry Number (CAS RN) is the property of the American Chemical Society, and any use or redistribution, except as required in supporting regulatory requirements and/or for reports to the Government of Canada when the information and the reports are required by law or administrative policy, is not permitted without the prior, written permission of the American Chemical Society.

Les commentaires peuvent aussi être envoyés à la ministre de l'Environnement, au moyen du système de déclaration en ligne accessible par l'entremise du [Guichet unique d'Environnement et Changement climatique Canada](#).

Conformément à l'article 313 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, quiconque fournit des renseignements en réponse au présent avis peut en même temps demander que ceux-ci soient considérés comme confidentiels.

La directrice générale

Direction des sciences et de l'évaluation des risques

Jacqueline Gonçalves

Au nom de la ministre de l'Environnement

Le directeur général

Direction des secteurs industriels, des substances chimiques et des déchets

Marc D'Iorio

Au nom de la ministre de l'Environnement

Le directeur général

Direction de la sécurité des milieux

David Morin

Au nom de la ministre de la Santé

ANNEXE

Résumé de l'ébauche d'évaluation préalable de la benzophénone

En vertu de l'article 74 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* [LCPE], la ministre de l'Environnement et la ministre de la Santé ont procédé à l'évaluation préalable de la benzophénone. L'évaluation de cette substance a été jugée prioritaire, car elle satisfait aux critères de catégorisation formulés au paragraphe 73(1) de la LCPE. Le numéro d'enregistrement du Chemical Abstracts Service (NE CAS²) de cette substance est le 119-61-9.

La benzophénone existe naturellement dans l'environnement et on en produit artificiellement. Au Canada, on l'utilise dans un éventail varié d'utilisations, notamment

² Le numéro d'enregistrement du Chemical Abstracts Service (NE CAS) est la propriété de l'American Chemical Society. Toute utilisation ou redistribution, sauf si elle sert à répondre aux besoins législatifs ou si elle est nécessaire pour les rapports au gouvernement du Canada lorsque des renseignements ou des rapports sont exigés par la loi ou une politique administrative, est interdite sans l'autorisation écrite préalable de l'American Chemical Society.

coatings, adhesives and sealants, pest control products, inks, toners and colourants, and may also be used in inks used in some food packaging applications, as well as a flavouring agent in foods. In 2008, less than 1 000 kg of benzophenone were reported to be manufactured in Canada, and between 35 000 and 135 000 kg were reported to be imported in Canada.

The ecological risk of benzophenone was characterized using the ecological risk classification of organic substances (ERC). The ERC is a risk-based approach that employs multiple metrics for both hazard and exposure, with weighted consideration of multiple lines of evidence for determining risk classification. Hazard profiles are based principally on metrics regarding mode of toxic action, chemical reactivity, food web-derived internal toxicity thresholds, bioavailability, and chemical and biological activity. Metrics considered in the exposure profiles include potential emission rate, overall persistence, and long-range transport potential. A risk matrix is used to assign a low, moderate or high level of potential concern for substances on the basis of their hazard and exposure profiles. The ERC identified benzophenone as having low potential to cause ecological harm.

Considering all available lines of evidence presented in this draft screening assessment, there is a low risk of harm to the environment from benzophenone. It is proposed to conclude that benzophenone does not meet the criteria under paragraph 64(a) or (b) of CEPA as it is not entering the environment in a quantity or concentration or under conditions that have or may have an immediate or long-term harmful effect on the environment or its biological diversity or that constitute or may constitute a danger to the environment on which life depends.

Benzophenone has been reviewed internationally by the International Agency for Research on Cancer (IARC) and the European Food Safety Authority (EFSA). The IARC determined that there is sufficient evidence in laboratory animals for the carcinogenicity of benzophenone. Chronic exposure to benzophenone via the oral route caused cancer in rats and mice. Benzophenone was non-genotoxic in both *in vitro* and *in vivo* bioassays. For non-cancer effects, the critical effect following oral administration in laboratory studies was effects on kidneys.

The general population of Canada may be exposed to benzophenone from environmental media and food. Products available to consumers, including cosmetics, baby bottles, and paints and coatings, are also sources of general population exposure in Canada.

dans les cosmétiques, les peintures, les revêtements, les adhésifs, les scellants, les produits antiparasitaires, les encres liquides ou en poudre, les colorants (y compris les encres utilisées dans certains emballages alimentaires), et comme aromatisant alimentaire. En 2008, on a déclaré la fabrication de moins de 1 000 kg de benzophénone au Canada et l'importation de 35 000 à 135 000 kg au Canada.

Les risques occasionnés par la benzophénone à l'environnement ont été caractérisés au moyen de la classification du risque écologique des substances organiques (CRE). La CRE est une approche axée sur le risque qui utilise de nombreuses mesures du danger et de l'exposition et qui se fonde sur la prise en compte pondérée de multiples sources de données déterminant la classification du risque. On détermine les profils de risques principalement en se basant sur les mesures liées au mode d'action toxique, à la réactivité chimique, aux seuils de toxicité interne basés sur les réseaux trophiques, à la biodisponibilité et à l'activité chimique et biologique. Parmi les paramètres pris en compte pour les profils d'exposition, on retrouve la vitesse d'émission potentielle, la persistance globale et le potentiel de transport à grande distance. Une matrice du risque est utilisée pour attribuer un niveau de préoccupation potentielle faible, modéré ou élevé pour ces substances en fonction de leurs profils de danger et d'exposition. La CRE a permis d'établir que la benzophénone avait un faible potentiel d'être nocive pour l'environnement.

Compte tenu de tous les éléments de preuve exposés dans la présente ébauche d'évaluation préalable, la benzophénone fait peser un faible risque d'effets nocifs sur l'environnement. Il est proposé de conclure que la benzophénone ne satisfait pas aux critères énoncés aux alinéas 64a) ou 64b) de la LCPE, car elle ne pénètre pas dans l'environnement en une quantité ou concentration ou dans des conditions de nature à avoir, immédiatement ou à long terme, un effet nocif sur l'environnement ou sur la diversité biologique, ou à mettre en danger l'environnement essentiel pour la vie.

Au palier international, le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) et l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) ont étudié la benzophénone. Le CIRC a déterminé que les preuves de cancérogénicité obtenues chez les animaux de laboratoire étaient suffisantes. L'exposition chronique à la benzophénone par voie orale a causé un cancer chez les rats et les souris. La benzophénone n'était pas génotoxique dans les essais biologiques *in vitro* et *in vivo*. Parmi les effets non cancéreux, l'effet critique induit par l'administration orale dans les études de laboratoire était les effets sur les reins.

La population générale du Canada pourrait être exposée à la benzophénone par différents milieux naturels ainsi que les aliments. Des produits de consommation, notamment les cosmétiques, les biberons, les peintures et les revêtements sont aussi des sources d'exposition de la population générale au Canada.

A comparison of estimated levels of exposure to benzophenone associated with the use of certain products (e.g. nail polish and interior paint) and critical effect levels results in margins of exposure that are potentially inadequate to account for uncertainties in the health effects and exposure databases.

On the basis of the information presented in this draft screening assessment, it is proposed to conclude that benzophenone meets the criteria under paragraph 64(c) of CEPA as it is entering the environment in a quantity or concentration or under conditions that constitute or may constitute a danger in Canada to human life or health.

Proposed conclusion

It is proposed to conclude that benzophenone meets one or more of the criteria set out in section 64 in CEPA.

It is proposed to conclude that benzophenone meets the persistence criteria but not the bioaccumulation criteria as set out in the *Persistence and Bioaccumulation Regulations* of CEPA.

The draft screening assessment and the risk management scope document for this substance are available on the Canada.ca (Chemical Substances) website.

[31-1-o]

DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT

DEPARTMENT OF HEALTH

CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT, 1999

Publication of final decision after screening assessment of living organisms — Bacillus cereus (B. cereus strain ATCC¹ 14579 and B. subtilis strain 11685-3) — specified on the Domestic Substances List (subsection 77(1) of the Canadian Environmental Protection Act, 1999)

Whereas *B. cereus* strain ATCC 14579 and *B. subtilis* strain 11685-3 (*B. cereus*) are living organisms on the *Domestic Substances List* identified under subsection 105(1) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*;

Whereas a summary of the screening assessment conducted on these living organisms pursuant to paragraph 74(b) of the Act is annexed hereby;

¹ American Type Culture Collection

Une comparaison entre les niveaux estimés d'exposition à la benzophénone découlant de l'utilisation de certains produits (par exemple les vernis à ongles ou la peinture intérieure) et les niveaux d'effets critiques produit des marges d'exposition qui sont potentiellement inadéquates pour compenser les incertitudes des bases de données sur les effets sur la santé et l'exposition.

À la lumière des informations exposées dans la présente ébauche d'évaluation préalable, il est proposé de conclure que la benzophénone satisfait aux critères énoncés à l'alinéa 64c) de la LCPE, car elle pénètre dans l'environnement en une quantité ou concentration ou dans des conditions de nature à constituer un danger au Canada pour la vie ou la santé humaines.

Conclusion proposée

Il est proposé de conclure que la benzophénone satisfait à un ou plusieurs des critères énoncés à l'article 64 de la LCPE.

Il est proposé de conclure que la benzophénone répond aux critères de persistance, mais pas à ceux de bioaccumulation, énoncés dans le *Règlement sur la persistance et la bioaccumulation* de la LCPE.

L'ébauche d'évaluation préalable et le document sur le cadre de gestion des risques pour cette substance sont accessibles sur le site Web Canada.ca (Substances chimiques).

[31-1-o]

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (1999)

Publication de la décision finale après évaluation préalable d'organismes vivants — Bacillus cereus (la souche ATCC¹ 14579 de B. cereus et la souche 11685-3 de B. subtilis) — inscrits sur la Liste intérieure [paragraphe 77(1) de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)]

Attendu que la souche ATCC 14579 de *B. cereus* et la souche 11685-3 de *B. subtilis* (*B. cereus*) sont des organismes vivants figurant sur la *Liste intérieure* en vertu du paragraphe 105(1) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*;

Attendu qu'un résumé de l'évaluation préalable concernant ces organismes vivants réalisée en application de l'alinéa 74b) de la Loi est ci-annexé;

¹ American Type Culture Collection

And whereas it is concluded that these living organisms do not meet any of the criteria set out in section 64 of the Act,

Therefore, notice is hereby given that the Minister of the Environment and the Minister of Health (the ministers) propose to take no further action on these living organisms at this time under section 77 of the Act.

Catherine McKenna

Minister of the Environment

Ginette Petitpas Taylor

Minister of Health

Annex

Summary of the screening assessment of *Bacillus cereus* strain ATCC 14579 and *Bacillus subtilis* strain ATCC 11685-3

Pursuant to paragraph 74(b) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999* (CEPA), the Minister of the Environment and the Minister of Health have conducted a screening assessment of two strains of *Bacillus cereus* (*B. cereus* strain ATCC 14579 and *B. subtilis* strain 11685-3). *B. subtilis* strain 11685-3 was listed on the *Domestic Substances List* (DSL) as a strain of *B. subtilis*; however, in testing by Health Canada scientists, it was discovered to be in fact a strain of *B. cereus*. For the purposes of the screening assessment, it will be referred to as *B. subtilis* strain 11685-3 (*B. cereus*).

B. cereus strain ATCC 14579 and *B. subtilis* strain 11685-3 (*B. cereus*) are bacteria that have characteristics in common with other strains of the species. *B. cereus* is generally considered ubiquitous and has the ability to adapt to and thrive in many aquatic and terrestrial niches. It is resistant to a range of antibiotics and heavy metals. *B. cereus* forms endospores that permit survival under sub-optimal environmental conditions. Various characteristics of *B. cereus* make it suitable for use as an active ingredient in commercial and consumer products, including detergents, degreasers, additives for biodegradation and bioremediation, and in various industrial processes.

B. cereus can infect some animals and cause a range of debilitating symptoms, and even death; however, under normal circumstances, it is unlikely to be a serious hazard

Attendu qu'il est conclu que ces organismes vivants ne satisfont à aucun des critères énoncés à l'article 64 de la Loi,

Avis est par les présentes donné que la ministre de l'Environnement et la ministre de la Santé (les ministres) proposent de ne rien faire pour le moment à l'égard de ces organismes vivants en application de l'article 77 de la Loi.

La ministre de l'Environnement

Catherine McKenna

La ministre de la Santé

Ginette Petitpas Taylor

Annexe

Résumé de l'évaluation préalable de la souche ATCC 14579 de *Bacillus cereus* et de la souche 11685-3 de *Bacillus subtilis*

Conformément à l'alinéa 74b) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* [LCPE], la ministre de l'Environnement et la ministre de la Santé ont procédé à une évaluation préalable de deux souches de *Bacillus cereus* (souche ATCC 14579 de *B. cereus* et souche 11685-3 de *B. subtilis*). La souche 11685-3 de *B. subtilis* figure sur la *Liste intérieure* (LI) en tant que souche de *B. subtilis*. Cependant, les scientifiques de Santé Canada ont découvert lors de tests qu'il s'agit en fait d'une souche de *B. cereus*. Aux fins de l'évaluation préalable, elle sera désignée comme « souche 11685-3 de *B. subtilis* (*B. cereus*) ».

La souche ATCC 14579 de *B. cereus* et la souche 11685-3 de *B. subtilis* (*B. cereus*) sont des bactéries qui ont des caractéristiques communes avec celles d'autres souches de l'espèce. *B. cereus* est généralement considéré comme ubiquiste et a la capacité de s'adapter et de prospérer dans de nombreuses niches aquatiques et terrestres. Il est résistant à un éventail d'antibiotiques et de métaux lourds. *B. cereus* forme des endospores qui permettent sa survie dans des conditions environnementales sous-optimales. Diverses caractéristiques de *B. cereus* la rendent apte à être utilisée comme principe actif dans des produits commerciaux et de consommation, y compris les détergents, les dégraissants, les additifs pour la biodégradation et la biorestauration, ainsi que dans divers procédés industriels.

B. cereus peut infecter certains animaux et provoquer une série de symptômes débilitants, voire la mort. Cependant, dans les circonstances normales, il est peu probable qu'elle

to healthy livestock or other organisms in the environment. *B. cereus* can cause mastitis in cows, but affected animals recover rapidly upon treatment with veterinary antibiotics. There are no cases where *B. cereus* has been shown in the scientific literature to cause adverse effects in organisms in the Canadian environment. *B. cereus* strain ATCC 14579 reduced the rate of reproduction in springtails (a soil invertebrate), and decreased shoot and root length in red fescue (a terrestrial plant). However, these effects were observed under specific laboratory conditions, which are not a concern under the current known exposure scenarios.

In humans, *B. cereus* has pathogenic potential in both the otherwise healthy general population and in individuals who are susceptible because of compromised immunity, debilitating disease or extremes of age. *B. cereus* is a gastrointestinal pathogen that can also cause other types of infection, including endophthalmitis and skin infections. *B. cereus* is resistant to several clinical antibiotics, which could make infections harder to treat. Laboratory data show that *B. cereus* strain ATCC 14579 and *B. subtilis* strain 11685-3 (*B. cereus*) produce extracellular enzymes and toxins that are known factors for pathogenicity in humans.

This assessment considers the aforementioned characteristics of *B. cereus* with respect to environmental and human health effects associated with consumer and commercial product use and industrial processes subject to CEPA, including releases to the environment through waste streams and incidental human exposure through environmental media. To update information about current uses of these living organisms, the Government launched a mandatory information-gathering survey (section 71 notice) under section 71 of CEPA, as published in the *Canada Gazette*, Part I, on September 23, 2017. Information submitted in response to the notice indicates that neither *B. cereus* strain ATCC 14579 nor *B. subtilis* strain 11685-3 (*B. cereus*) was imported into or manufactured in Canada, except (in the case of *B. cereus* strain ATCC 14579) for limited quantities for academic research, teaching, and research and development activities. The likelihood of exposure to this living organism in Canada resulting from commercial and consumer activity is low.

Based on the information available, it is concluded that *B. cereus* strain ATCC 14579 and *B. subtilis* strain 11685-3 (*B. cereus*) do not meet the criteria under paragraph 64(a) or (b) of CEPA, as they are not entering the environment in a quantity or concentration or under conditions that have or may have an immediate or long-term harmful

constitue un danger grave pour la santé du bétail ou d'autres organismes présents dans l'environnement. *B. cereus* peut provoquer une mammite chez les vaches, mais les animaux affectés se rétablissent rapidement après un traitement aux antibiotiques vétérinaires. Il n'y a pas de cas démontré dans la littérature scientifique que *B. cereus* a des effets nocifs sur les organismes dans l'environnement canadien. La souche ATCC 14579 de *B. cereus* a réduit le taux de reproduction chez le collembole nivivole (un invertébré du sol) et a diminué la longueur des pousses et des racines chez la fétuque rouge (une plante terrestre). Toutefois, ces effets ont été observés dans des conditions de laboratoire spécifiques qui ne sont pas préoccupantes dans les scénarios d'exposition connus actuels.

Chez les humains, *B. cereus* a un potentiel pathogène à la fois dans la population générale en bonne santé et chez les individus qui sont vulnérables à cause d'une immunité compromise, d'une maladie débilitante ou de leur jeune ou vieil âge. *B. cereus* est un pathogène gastro-intestinal qui peut également causer d'autres types d'infection, y compris l'endophtalmie et des infections cutanées. *B. cereus* est résistant à plusieurs antibiotiques cliniques, ce qui pourrait rendre les infections plus difficiles à traiter. Les données de laboratoire montrent que la souche ATCC 14579 de *B. cereus* et la souche 11685-3 de *B. subtilis* (*B. cereus*) produisent des enzymes extracellulaires et des toxines qui sont des facteurs connus de pathogénicité chez les humains.

La présente évaluation tient compte des caractéristiques susmentionnées de *B. cereus* en ce qui concerne les effets sur l'environnement et la santé humaine découlant de l'utilisation de produits commerciaux et de consommation ou des procédés industriels visés par la LCPE, y compris les rejets dans l'environnement par les flux de déchets et l'exposition humaine accidentelle dans les milieux naturels. Afin de mettre à jour les renseignements sur les utilisations actuelles de cette substance, le gouvernement a lancé une enquête pour la collecte obligatoire de renseignements en application de l'article 71 de la LCPE (avis en vertu de l'article 71), telle qu'elle a été publiée dans la Partie I de la *Gazette du Canada* le 23 septembre 2017. Les renseignements fournis en réponse à l'avis indiquent que ni la souche ATCC 14579 de *B. cereus* ni la souche 11685-3 de *B. subtilis* (*B. cereus*) n'ont été importées ni fabriquées au Canada, sauf (dans le cas de la souche ATCC 14579 de *B. cereus*) en quantités limitées destinées à la recherche universitaire, à l'enseignement et aux activités de recherche et de développement. La probabilité d'exposition à cet organisme vivant au Canada découlant d'une activité commerciale et de consommation est faible.

Sur la base des renseignements disponibles, il est conclu que la souche ATCC 14579 de *B. cereus* et la souche 11685-3 de *B. subtilis* (*B. cereus*) ne satisfont pas aux critères énoncés aux alinéas 64a) ou b) de la LCPE, car elles ne pénètrent pas dans l'environnement en une quantité ou concentration ou dans des conditions de nature à avoir,

effect on the environment or its biological diversity or that constitute or may constitute a danger to the environment on which life depends. It is also concluded that *B. cereus* strain ATCC 14579 and *B. subtilis* strain 11685-3 (*B. cereus*) do not meet the criteria under paragraph 64(c) of CEPA, as they are not entering the environment in a quantity or concentration or under conditions that constitute or may constitute a danger in Canada to human life or health.

Conclusion

It is concluded that these two strains of *B. cereus* do not meet any of the criteria set out under section 64 of CEPA.

The screening assessment for these living organisms is available on the Canada.ca ([Chemical Substances website](http://Canada.ca)).

[31-1-o]

INNOVATION, SCIENCE AND ECONOMIC DEVELOPMENT CANADA

RADIOCOMMUNICATION ACT

Notice No. SMSE-011-18 — Release of ICES-006, issue 3

Notice is hereby given that Innovation, Science and Economic Development Canada (ISED) has published the following standard:

- Interference-Causing Equipment Standard ICES-006, issue 3, *AC Wire Carrier Current Devices (Unintentional Radiators)*.

This standard will come into force upon publication on the [official publications section](#) of the Spectrum Management and Telecommunications website.

General information

The [Interference-Causing Equipment Standards list](#) will be amended accordingly.

Submitting comments

Comments and suggestions for improving this standard may be submitted online using the [Standard Change Request form](#).

Obtaining copies

Copies of this notice and of documents referred to herein are available electronically on the [Spectrum Management and Telecommunications website](#).

immédiatement ou à long terme, un effet nocif sur l'environnement ou sur la diversité biologique ou à mettre en danger l'environnement essentiel pour la vie. Il est également conclu que la souche ATCC 14579 de *B. cereus* et la souche 11685-3 de *B. subtilis* (*B. cereus*) ne satisfont pas aux critères énoncés à l'alinéa 64c) de la LCPE, car elles ne pénètrent pas dans l'environnement en une quantité ou concentration ou dans des conditions de nature à constituer un danger au Canada pour la vie ou la santé humaines.

Conclusion

Il est conclu que la souche ATCC 14579 de *B. cereus* et la souche 11685-3 de *B. subtilis* (*B. cereus*) ne satisfont pas aux critères de l'article 64 de la LCPE.

L'évaluation préalable concernant ces organismes vivants est accessible dans le site Web Canada.ca ([Substances chimiques](http://site Web Canada.ca)).

[31-1-o]

INNOVATION, SCIENCES ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA

LOI SUR LA RADIOCOMMUNICATION

Avis n° SMSE-011-18 — Publication de la NMB-006, 3^e édition

Avis est par la présente donné qu'Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE) a publié le document suivant :

- Norme sur le matériel brouilleur NMB-006, 3^e édition, *Dispositifs à courants porteurs (rayonnement non intentionnel)*.

Cette norme entrera en vigueur au moment de sa publication sur la [page des publications officielles](#) du site Web de Gestion du spectre et télécommunications.

Renseignements généraux

La [liste des normes sur le matériel brouilleur](#) sera modifiée en conséquence.

Présentation de commentaires

Les commentaires et suggestions pour améliorer cette norme peuvent être soumis en ligne en utilisant le [formulaire Demande de changement à la norme](#).

Obtention de copies

Le présent avis ainsi que les documents cités sont affichés sur le [site Web de Gestion du spectre et télécommunications](#).

Official versions of notices can be viewed on the [Canada Gazette website](#).

July 24, 2018

Martin Proulx

Director General
Engineering, Planning and Standards Branch

[31-1-o]

PRIVY COUNCIL OFFICE

Appointment opportunities

We know that our country is stronger — and our government more effective — when decision-makers reflect Canada's diversity. The Government of Canada has implemented an appointment process that is transparent and merit-based, strives for gender parity, and ensures that Indigenous peoples and minority groups are properly represented in positions of leadership. We continue to search for Canadians who reflect the values that we all embrace: inclusion, honesty, fiscal prudence, and generosity of spirit. Together, we will build a government as diverse as Canada.

The Government of Canada is currently seeking applications from diverse and talented Canadians from across the country who are interested in the following positions.

Current opportunities

The following opportunities for appointments to Governor in Council positions are currently open for applications. Every opportunity is open for a minimum of two weeks from the date of posting on the [Governor in Council Appointments website](#).

Position	Organization	Closing date
President and Chief Executive Officer	Canada Deposit Insurance Corporation	
Chairperson	Canada Lands Company Limited	
President and Chief Executive Officer	Canada Post Corporation	
Chairperson	Canadian Race Relations Foundation	

On peut consulter la version officielle des avis sur le [site Web de la Gazette du Canada](#).

Le 24 juillet 2018

Le directeur général

Direction générale du génie, de la planification et des normes

Martin Proulx

[31-1-o]

BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ

Possibilités de nominations

Nous savons que notre pays est plus fort et notre gouvernement plus efficace lorsque les décideurs reflètent la diversité du Canada. Le gouvernement du Canada a mis en œuvre un processus de nomination transparent et fondé sur le mérite qui reflète son engagement à assurer la parité entre les sexes et une représentation adéquate des Autochtones et des groupes minoritaires dans les postes de direction. Nous continuons de rechercher des Canadiens qui incarnent les valeurs qui nous sont chères : l'inclusion, l'honnêteté, la prudence financière et la générosité d'esprit. Ensemble, nous créerons un gouvernement aussi diversifié que le Canada.

Le gouvernement du Canada sollicite actuellement des candidatures auprès de divers Canadiens talentueux provenant de partout au pays qui manifestent un intérêt pour les postes suivants.

Possibilités d'emploi actuelles

Les possibilités de nominations des postes pourvus par décret suivantes sont actuellement ouvertes aux demandes. Chaque possibilité est ouverte aux demandes pour un minimum de deux semaines à compter de la date de la publication sur le [site Web des nominations par le gouverneur en conseil](#).

Poste	Organisation	Date de clôture
Président et premier dirigeant	Société d'assurance-dépôts du Canada	
Président du conseil	Société immobilière du Canada Limitée	
Président et premier dirigeant de la société	Société canadienne des postes	
Président	Fondation canadienne des relations raciales	

Position	Organization	Closing date	Poste	Organisation	Date de clôture
Chairperson	Civilian Review and Complaints Commission for the Royal Canadian Mounted Police		Président	Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la Gendarmerie royale du Canada	
Commissioner of Corrections	Correctional Service Canada		Commissaire du Service correctionnel	Service correctionnel Canada	
Director	CPP Investment Board		Administrateur	Office d'investissement du RPC	
Commissioner	Financial Consumer Agency of Canada		Commissaire	Agence de la consommation en matière financière du Canada	
Commissioners and Chairperson	International Joint Commission		Commissaires et président	Commission mixte internationale	
Members (appointment to roster)	International Trade and International Investment Dispute Settlement Bodies		Membres (nomination à une liste)	Organes de règlement des différends en matière de commerce international et d'investissement international	
Chief Executive Officer	National Capital Commission		Premier dirigeant	Commission de la capitale nationale	
Director	National Gallery of Canada		Directeur	Musée des beaux-arts du Canada	
Canadian Ombudsperson for Responsible Enterprise	Office of the Canadian Ombudsperson for Responsible Enterprise		Ombudsman canadien pour la responsabilité des entreprises	Bureau de l'ombudsman canadien pour la responsabilité des entreprises	
Commissioner of Competition	Office of the Commissioner of Competition		Commissaire de la concurrence	Bureau du commissaire de la concurrence	
Superintendent	Office of the Superintendent of Bankruptcy Canada		Surintendant	Bureau du surintendant des faillites Canada	
Veterans' Ombudsman	Office of the Veterans' Ombudsman		Ombudsman des anciens combattants	Bureau de l'Ombudsman des anciens combattants	
Chairperson	Social Security Tribunal of Canada		Président	Tribunal de la sécurité sociale du Canada	

PARLIAMENT**HOUSE OF COMMONS**

First Session, Forty-Second Parliament

PRIVATE BILLS

Standing Order 130 respecting notices of intended applications for private bills was published in the *Canada Gazette*, Part I, on November 28, 2015.

For further information, contact the Private Members' Business Office, House of Commons, Centre Block, Room 134-C, Ottawa, Ontario K1A 0A6, 613-992-6443.

Charles Robert

Clerk of the House of Commons

OFFICE OF THE CHIEF ELECTORAL OFFICER**CANADA ELECTIONS ACT***Deregistration of a registered electoral district association*

On application by the Bloc Québécois party, in accordance with subsection 467(2) of the *Canada Elections Act*, the "Bloc Québécois Chicoutimi—Le Fjord" association is deregistered, effective August 31, 2018.

July 23, 2018

Josée Villeneuve

Senior Director
Political Financing

[31-1-o]

OFFICE OF THE CHIEF ELECTORAL OFFICER**CANADA ELECTIONS ACT***Deregistration of registered electoral district associations*

On application by the electoral district association, in accordance with subsection 467(1) of the *Canada Elections Act*, the following associations are deregistered, effective August 31, 2018:

CHP Cloverdale—Langley City
Christian Heritage Party EDA for Chilliwack—Hope

July 23, 2018

Josée Villeneuve

Senior Director
Political Financing

[31-1-o]

PARLEMENT**CHAMBRE DES COMMUNES**

Première session, quarante-deuxième législature

PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'article 130 du Règlement relatif aux avis de demande de projets de loi d'intérêt privé a été publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada* du 28 novembre 2015.

Pour d'autres renseignements, prière de communiquer avec le Bureau des affaires émanant des députés à l'adresse suivante : Chambre des communes, Édifice du Centre, pièce 134-C, Ottawa (Ontario) K1A 0A6, 613-992-6443.

Le greffier de la Chambre des communes

Charles Robert**BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS****LOI ÉLECTORALE DU CANADA***Radiation d'une association de circonscription enregistrée*

Sur demande du parti Bloc Québécois, conformément au paragraphe 467(2) de la *Loi électorale du Canada*, l'association « Bloc Québécois Chicoutimi—Le Fjord » est radiée. La radiation prend effet le 31 août 2018.

Le 23 juillet 2018

La directrice principale

Financement politique

Josée Villeneuve

[31-1-o]

BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS**LOI ÉLECTORALE DU CANADA***Radiation d'associations de circonscription enregistrées*

À la demande de l'association de circonscription, conformément au paragraphe 467(1) de la *Loi électorale du Canada*, les associations suivantes sont radiées à compter du 31 août 2018 :

CHP Cloverdale—Langley City
Christian Heritage Party EDA for Chilliwack—Hope

Le 23 juillet 2018

La directrice principale

Financement politique

Josée Villeneuve

[31-1-o]

COMMISSIONS**CANADA BORDER SERVICES AGENCY****SPECIAL IMPORT MEASURES ACT***Corrosion-resistant steel sheet — Decision*

On July 26, 2018, pursuant to subsection 31(1) of the *Special Import Measures Act* (SIMA), the Canada Border Services Agency (CBSA) initiated an investigation into the alleged injurious dumping of certain corrosion-resistant steel sheet from China, Chinese Taipei, India and South Korea.

The subject goods are usually imported under the following tariff classification numbers:

7210.30.00.00	7210.69.00.10	7212.50.00.14
7210.49.00.10	7210.69.00.20	7225.91.00.00
7210.49.00.20	7212.20.00.00	7225.92.00.00
7210.49.00.30	7212.30.00.00	7226.99.00.10
7210.61.00.00	7212.50.00.00	

The Canadian International Trade Tribunal (CITT) will conduct a preliminary inquiry into the question of injury to the Canadian industry. The CITT will make a decision within 60 days of the date of initiation. If the CITT concludes that the evidence does not disclose a reasonable indication of injury, the investigation will be terminated.

Information

The full product definition is found on the [CBSA website](#). The *Statement of Reasons* regarding this decision will be issued within 15 days following the decision and will also be available on the CBSA website or by contacting the SIMA Registry and Disclosure Unit by telephone at 613-948-4605 or by email at simaregistry@cbsa-asfc.gc.ca.

Representations

Interested persons are invited to file written submissions presenting facts, arguments and evidence relevant to the alleged dumping. Written submissions should be forwarded to the Canada Border Services Agency, Trade and Anti-dumping Programs Directorate, SIMA Registry and Disclosure Unit, 100 Metcalfe Street, 11th Floor, Ottawa, Ontario K1A 0L8. To be given consideration in the investigation, this information should be received by November 30, 2018.

Any information submitted by interested persons concerning the investigation will be considered public

COMMISSIONS**AGENCE DES SERVICES FRONTALIERS DU CANADA****LOI SUR LES MESURES SPÉCIALES D'IMPORTATION***Feuilles d'acier résistant à la corrosion — Décision*

Le 26 juillet 2018, conformément au paragraphe 31(1) de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* (LMSI), l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) a ouvert une enquête sur le présumé dumping dommageable de certaines feuilles d'acier résistant à la corrosion de la Chine, du Taipei chinois, de l'Inde et de la Corée du Sud.

Les marchandises en cause sont habituellement importées sous les numéros de classement tarifaires suivants :

7210.30.00.00	7210.69.00.10	7212.50.00.14
7210.49.00.10	7210.69.00.20	7225.91.00.00
7210.49.00.20	7212.20.00.00	7225.92.00.00
7210.49.00.30	7212.30.00.00	7226.99.00.10
7210.61.00.00	7212.50.00.00	

Le Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE) mènera une enquête préliminaire sur la question du dommage causé à l'industrie canadienne. Le TCCE rendra une décision à cet égard dans les 60 jours suivant l'ouverture de l'enquête. Si le TCCE conclut que les éléments de preuve n'indiquent pas, de façon raisonnable, qu'un dommage a été causé, l'enquête prendra fin.

Renseignements

La définition complète du produit se retrouve sur le [site Web de l'ASFC](#). L'*Énoncé des motifs* portant sur cette décision sera émis dans les 15 jours suivant la décision et il sera affiché sur le site Web de l'ASFC. On peut aussi en obtenir une copie en communiquant avec le Centre de dépôt et de communication des documents de la LMSI par téléphone au 613-948-4605 ou par courriel à simaregistry@cbsa-asfc.gc.ca.

Observations

Les personnes intéressées sont invitées à soumettre par écrit tous les faits, arguments et éléments de preuve qu'elles jugent pertinents en ce qui concerne le présumé dumping. Les exposés écrits doivent être envoyés à l'Agence des services frontaliers du Canada, Direction des programmes commerciaux et antidumping, Centre de dépôt et de communication des documents de la LMSI, 100, rue Metcalfe, 11^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0L8. Ces renseignements doivent être reçus d'ici le 30 novembre 2018 pour qu'ils soient pris en considération dans le cadre de l'enquête.

Tous les renseignements présentés par les personnes intéressées dans le cadre de l'enquête seront considérés

information unless clearly marked confidential. When a submission is marked confidential, a non-confidential edited version of the submission must also be provided.

Ottawa, July 26, 2018

Doug Band

Director General
Trade and Anti-dumping Programs Directorate

[31-1-o]

CANADIAN INTERNATIONAL TRADE TRIBUNAL

APPEAL

Notice No. HA-2018-011

The Canadian International Trade Tribunal will hold a public hearing to consider the appeal referenced hereunder. This hearing will be held beginning at 9:30 a.m., in the Tribunal's Hearing Room No. 2, 18th Floor, 333 Laurier Avenue West, Ottawa, Ontario. Interested persons planning to attend should contact the Tribunal at 613-998-9908 to obtain further information and to confirm that the hearing will be held as scheduled.

<i>Customs Act</i>	
Oxygène Dolbeau Inc. v. President of the Canada Border Services Agency	
Date of Hearing	September 6, 2018
Appeal No.	AP-2017-044
Goods in Issue	Staples in rolls
Issue	Whether the goods in issue are properly classified under tariff item No. 8305.20.00 as staples in strips (for example, for offices, upholstery, packaging), of base metal, as determined by the President of the Canada Border Services Agency, or should be classified under tariff item No. 7317.00.00 as staples (other than those of heading 83.05) and similar articles, of iron or steel, whether or not with heads of other material, but excluding such articles with heads of copper, as claimed by Oxygène Dolbeau Inc.
Tariff Items at Issue	Oxygène Dolbeau Inc. — 7317.00.00 President of the Canada Border Services Agency — 8305.20.00

[31-1-o]

comme publics à moins qu'il ne soit clairement indiqué qu'ils sont confidentiels. Si l'exposé d'une personne intéressée contient des renseignements confidentiels, une version non confidentielle doit aussi être présentée.

Ottawa, le 26 juillet 2018

Le directeur général

Direction des programmes commerciaux et antidumping
Doug Band

[31-1-o]

TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR

APPEL

Avis n° HA-2018-011

Le Tribunal canadien du commerce extérieur tiendra une audience publique afin d'entendre l'appel mentionné ci-dessous. L'audience débutera à 9 h 30 et aura lieu dans la salle d'audience n° 2 du Tribunal, 18^e étage, 333, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario). Les personnes intéressées qui ont l'intention d'assister à l'audience doivent s'adresser au Tribunal en composant le 613-998-9908 si elles désirent plus de renseignements ou si elles veulent confirmer la date de l'audience.

<i>Loi sur les douanes</i>	
Oxygène Dolbeau Inc. c. Président de l'Agence des services frontaliers du Canada	
Date de l'audience	6 septembre 2018
Appel n°	AP-2017-044
Marchandises en cause	Agrafes en rouleau
Question en litige	Déterminer si les marchandises en cause sont correctement classées dans le numéro tarifaire 8305.20.00 à titre d'agrafes présentées en barrettes (de bureau, pour tapisseries, emballages, par exemple), en métaux communs, comme l'a déterminé le président de l'Agence des services frontaliers du Canada, ou si elles doivent être classées dans le numéro tarifaire 7317.00.00 à titre d'agrafes ondulées ou biseautées et articles similaires, en fonte, fer ou acier, même avec tête en autre matière, à l'exclusion de ceux avec tête en cuivre, comme le soutient Oxygène Dolbeau Inc.
Numéros tarifaires en cause	Oxygène Dolbeau Inc. — 7317.00.00 Président de l'Agence des services frontaliers du Canada — 8305.20.00

[31-1-o]

CANADIAN INTERNATIONAL TRADE TRIBUNAL**COMMENCEMENT OF PRELIMINARY INJURY INQUIRY***Certain carbon steel welded pipe*

The Canadian International Trade Tribunal hereby gives notice that, pursuant to subsection 34(2) of the *Special Import Measures Act* (SIMA), it has initiated a preliminary injury inquiry (Preliminary Injury Inquiry No. PI-2018-004) to determine whether the evidence discloses a reasonable indication that the dumping of carbon steel welded pipe, commonly identified as standard pipe, in the nominal size range from ½ inch up to and including 6 inches (12.7 mm to 168.3 mm in outside diameter) inclusive, in various forms and finishes, usually supplied to meet ASTM A53, ASTM A135, ASTM A252, ASTM A589, ASTM A795, ASTM F1083 or Commercial Quality, or AWWA C200-97 or equivalent specifications, including water well casing, piling pipe, sprinkler pipe and fencing pipe, but excluding oil and gas line pipe made to API specifications exclusively, originating in or exported from the Islamic Republic of Pakistan, the Republic of the Philippines, the Republic of Turkey and the Socialist Republic of Vietnam, has caused injury or retardation or is threatening to cause injury, as these words are defined in SIMA.

The Tribunal's preliminary injury inquiry will be conducted by way of written submissions. Each person or government wishing to participate in the preliminary injury inquiry must file a notice of participation with the Tribunal on or before August 2, 2018. Each counsel who intends to represent a party in the preliminary injury inquiry must file a notice of representation, as well as a declaration and undertaking, with the Tribunal on or before August 2, 2018.

On August 7, 2018, the Tribunal will issue a list of participants. Counsel and parties are required to serve their respective submissions on each other on the dates outlined below. Public submissions are to be served on counsel and those parties who are not represented by counsel. Confidential submissions are to be served only on counsel who have access to the confidential record and who have filed an undertaking with the Tribunal. This information will be included in the list of participants. One complete electronic version of all submissions must be filed with the Tribunal.

Submissions by parties opposed to the complaint must be filed not later than noon, on August 17, 2018. The complainant may make submissions in response to the submissions of parties opposed to the complaint not later

TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR**OUVERTURE D'ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE DE DOMMAGE***Tubes soudés en acier au carbone*

Le Tribunal canadien du commerce extérieur donne avis par les présentes que, aux termes du paragraphe 34(2) de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* (LMSI), il a ouvert une enquête préliminaire de dommage (enquête préliminaire de dommage n° PI-2018-004) en vue de déterminer si les éléments de preuve indiquent, de façon raisonnable, que le dumping de tubes soudés en acier au carbone, aussi appelés tuyaux normalisés, de dimensions nominales variant de ½ po à 6 po (diamètre extérieur de 12,7 mm à 168,3 mm) inclusivement, sous diverses formes et finitions, habituellement fournis pour répondre aux normes ASTM A53, ASTM A135, ASTM A252, ASTM A589, ASTM A795, ASTM F1083 ou de qualité commerciale, ou AWWA C200-97 ou aux normes équivalentes, y compris ceux pour le tubage de puits d'eau, les tubes pour pilotis, les tubes pour arrosage et les tubes pour clôture, mais à l'exception des tubes pour les canalisations de pétrole et de gaz fabriqués exclusivement pour répondre aux normes de l'API, originaires ou exportés de la République islamique du Pakistan, de la République des Philippines, de la République de Turquie et de la République socialiste du Vietnam, a causé un dommage ou un retard, ou menace de causer un dommage, selon la définition de ces mots dans la LMSI.

Aux fins de son enquête préliminaire de dommage, le Tribunal procédera sous forme d'exposés écrits. Chaque personne ou gouvernement qui souhaite participer à l'enquête préliminaire de dommage doit déposer auprès du Tribunal un avis de participation au plus tard le 2 août 2018. Chaque conseiller qui désire représenter une partie à l'enquête préliminaire de dommage doit déposer auprès du Tribunal un avis de représentation ainsi qu'un acte de déclaration et d'engagement au plus tard le 2 août 2018.

Le 7 août 2018, le Tribunal distribuera la liste des participants. Les conseillers et les parties doivent faire parvenir leurs exposés respectifs aux autres conseillers et parties aux dates mentionnées ci-dessous. Les exposés publics doivent être remis aux conseillers et aux parties qui ne sont pas représentées. Les exposés confidentiels ne doivent être remis qu'aux conseillers qui ont accès au dossier confidentiel et qui ont déposé auprès du Tribunal un acte d'engagement en matière de confidentialité. Ces renseignements figureront sur la liste des participants. Une version électronique complète de tous les exposés doit être déposée auprès du Tribunal.

Les exposés des parties qui s'opposent à la plainte doivent être déposés au plus tard le 17 août 2018, à midi. La partie plaignante peut présenter des observations en réponse aux exposés des parties qui s'opposent à la plainte au plus

than noon, on August 24, 2018. At that time, other parties in support of the complaint may also make submissions to the Tribunal.

In accordance with section 46 of the *Canadian International Trade Tribunal Act*, a person who provides information to the Tribunal and who wishes some or all of the information to be kept confidential must, among other things, submit a non-confidential edited version or summary of the information designated as confidential, or a statement indicating why such a summary cannot be made.

Written submissions, correspondence and requests for information regarding this notice should be addressed to the Registrar, Canadian International Trade Tribunal Secretariat, 333 Laurier Avenue West, 15th Floor, Ottawa, Ontario K1A 0G7, 613-993-3595 (telephone), 613-990-2439 (fax), citt-tcce@tribunal.gc.ca (email).

Further details regarding this preliminary injury inquiry, including the schedule of key events, are contained in the sections entitled “Additional Information” and “Preliminary Injury Inquiry Schedule” of the notice of commencement of preliminary injury inquiry available on the [Tribunal’s website](#).

Ottawa, July 23, 2018

[31-1-o]

CANADIAN INTERNATIONAL TRADE TRIBUNAL

COMMENCEMENT OF PRELIMINARY INJURY INQUIRY

Corrosion-resistant steel sheet

The Canadian International Trade Tribunal hereby gives notice that, pursuant to subsection 34(2) of the *Special Import Measures Act* (SIMA), it has initiated a preliminary injury inquiry (Preliminary Injury Inquiry No. PI-2018-005) to determine whether the evidence discloses a reasonable indication that the alleged injurious dumping of corrosion-resistant flat-rolled steel sheet products of carbon steel, including products alloyed with the following elements:

- Boron (B) not more than 0.01%,
- Niobium (Nb) not more than 0.100%,
- Titanium (Ti) not more than 0.08%, or
- Vanadium (V) not more than 0.300%,

in coils or cut lengths, in thicknesses up to 0.168 in. (4.267 mm) and widths up to 72 in. (1,828.8 mm) with all dimensions being plus or minus allowable tolerances

tard le 24 août 2018, à midi. Au même moment, les parties qui appuient la plainte peuvent aussi présenter des exposés au Tribunal.

Aux termes de l’article 46 de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, une personne qui fournit des renseignements au Tribunal et qui désire qu’ils soient gardés confidentiels en tout ou en partie doit fournir, entre autres, une version ne comportant pas les renseignements désignés comme confidentiels ou un résumé ne comportant pas de tels renseignements, ou un énoncé indiquant pourquoi il est impossible de faire le résumé en question.

Les exposés écrits, la correspondance et les demandes de renseignements au sujet du présent avis doivent être envoyés au Greffier, Secrétariat du Tribunal canadien du commerce extérieur, 333, avenue Laurier Ouest, 15^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0G7, 613-993-3595 (téléphone), 613-990-2439 (télécopieur), tce-citt@tribunal.gc.ca (courriel).

Des renseignements additionnels concernant la présente enquête préliminaire de dommage, y compris le calendrier des étapes importantes, se trouvent dans les documents intitulés « Renseignements additionnels » et « Calendrier de l’enquête préliminaire de dommage » annexés à l’avis d’ouverture d’enquête préliminaire de dommage disponible sur le [site Web du Tribunal](#).

Ottawa, le 23 juillet 2018

[31-1-o]

TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR

OUVERTURE D’ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE DE DOMMAGE

Feuilles d’acier résistant à la corrosion

Le Tribunal canadien du commerce extérieur donne avis par les présentes que, aux termes du paragraphe 34(2) de la *Loi sur les mesures spéciales d’importation* (LMSI), il a ouvert une enquête préliminaire de dommage (enquête préliminaire de dommage n° PI-2018-005) en vue de déterminer si les éléments de preuve indiquent, de façon raisonnable, que le présumé dumping dommageable de feuilles laminées à plat d’acier au carbone résistant à la corrosion, y compris celles contenant les éléments d’alliage suivants :

- jusqu’à 0,01 % de bore (B);
- jusqu’à 0,1 % de niobium (Nb);
- jusqu’à 0,08 % de titane (Ti);
- jusqu’à 0,3 % de vanadium (V);

en bobines ou coupées à longueur, d’une épaisseur jusque 0,168 po (4,267 mm) et d’une largeur jusque 72 po

contained in the applicable standards, chemically passivated, originating in or exported from China, Chinese Taipei, India, and South Korea, and excluding

- unpassivated corrosion-resistant steel sheet products;
- corrosion-resistant steel sheet products for use in the manufacture of passenger automobiles, buses, trucks, ambulances or hearses or chassis therefor, or parts thereof, or accessories or parts thereof;
- steel products for use in the manufacture of aeronautic products;
- steel sheet that is coated or plated with tin, lead, nickel, copper, chromium, chromium oxides, both tin and lead (“terne plate”), or both chromium and chromium oxides (“tin-free steel”);
- stainless flat-rolled steel products;
- corrosion-resistant steel sheet products that have been pre-painted or coated with organic (non-metallic) coatings, including lacquers or varnishes;
- galvanized armouring tape, which is narrow flat steel tape of 3 in. or less, that has been coated by a final operation with zinc by either the hot-dip galvanizing or the electrogalvanizing process so that all surfaces, including the edges, are coated;
- and tool steel;

has caused injury or retardation or is threatening to cause injury, as these words are defined in SIMA.

The Tribunal’s preliminary injury inquiry will be conducted by way of written submissions. Each person or government wishing to participate in the preliminary injury inquiry must file a notice of participation with the Tribunal on or before August 8, 2018. Each counsel who intends to represent a party in the preliminary injury inquiry must file a notice of representation, as well as a declaration and undertaking, with the Tribunal on or before August 8, 2018.

On August 13, 2018, the Tribunal will issue a list of participants. Counsel and parties are required to serve their respective submissions on each other on the dates outlined below. Public submissions are to be served on counsel and those parties who are not represented by counsel. Confidential submissions are to be served only on counsel who have access to the confidential record and who have filed an undertaking with the Tribunal. This information will be included in the list of participants. One complete electronic version of all submissions must be served on the Tribunal.

(1 828,8 mm), plus ou moins les écarts admis par les normes applicables, chimiquement passivées, originaires ou exportées de la Chine, du Taipei chinois, de l’Inde et de la Corée du Sud, à l’exclusion cependant de tout ce qui suit :

- les feuilles d’acier résistant à la corrosion non passivées;
- les feuilles d’acier résistant à la corrosion devant servir à la fabrication d’automobiles, d’autobus, de camions, d’ambulances ou de corbillards ou encore de châssis ou autres parties, de pièces ou d’accessoires destinés à ces véhicules;
- les produits d’acier pour la construction aéronautique;
- les feuilles d’acier revêtu ou plaqué de fer-blanc, de plomb, de nickel, de cuivre, de chrome, d’oxydes de chrome, à la fois de fer-blanc et de plomb (fer mat), ou à la fois de chrome et d’oxydes de chrome (fer chromé);
- les produits d’acier inoxydable laminés à plat;
- les feuilles d’acier résistant à la corrosion déjà peintes ou recouvertes d’enduits organiques (non métalliques) — laques, vernis, etc.;
- le ruban de blindage galvanisé, ruban d’acier plat large de 3 po au plus, traité au zinc par une opération finale, soit de galvanisation par immersion à chaud, soit d’électrozincage, de sorte que toutes les surfaces, y compris les bords, sont recouvertes de zinc;
- l’acier à outils;

a causé un dommage ou un retard, ou menace de causer un dommage, selon la définition de ces mots dans la LMSI.

Aux fins de son enquête préliminaire de dommage, le Tribunal procédera sous forme d’exposés écrits. Chaque personne ou gouvernement qui souhaite participer à l’enquête préliminaire de dommage doit déposer auprès du Tribunal un avis de participation au plus tard le 8 août 2018. Chaque conseiller qui désire représenter une partie à l’enquête préliminaire de dommage doit déposer auprès du Tribunal un avis de représentation ainsi qu’un acte de déclaration et d’engagement au plus tard le 8 août 2018.

Le 13 août 2018, le Tribunal distribuera la liste des participants. Les conseillers et les parties doivent faire parvenir leurs exposés respectifs aux autres conseillers et parties aux dates mentionnées ci-dessous. Les exposés publics doivent être remis aux conseillers et aux parties qui ne sont pas représentées. Les exposés confidentiels ne doivent être remis qu’aux conseillers qui ont accès au dossier confidentiel et qui ont déposé auprès du Tribunal un acte d’engagement en matière de confidentialité. Ces renseignements figureront sur la liste des participants. Une version électronique complète de tous les exposés doit être déposée auprès du Tribunal.

Submissions by parties opposed to the complaint must be filed not later than noon, on August 23, 2018. The complainant may make submissions in response to the submissions of parties opposed to the complaint not later than noon, on August 30, 2018. At that time, other parties in support of the complaint may also make submissions to the Tribunal.

In accordance with section 46 of the *Canadian International Trade Tribunal Act*, a person who provides information to the Tribunal and who wishes some or all of the information to be kept confidential must, among other things, submit a non-confidential edited version or summary of the information designated as confidential, or a statement indicating why such a summary cannot be made.

Written submissions, correspondence and requests for information regarding this notice should be addressed to the Registrar, Canadian International Trade Tribunal Secretariat, 333 Laurier Avenue West, 15th Floor, Ottawa, Ontario K1A 0G7, 613-993-3595 (telephone), citt-tcce@tribunal.gc.ca (email).

Further details regarding this preliminary injury inquiry, including the schedule of key events, are contained in the sections entitled “Additional Information” and “Preliminary Injury Inquiry Schedule” of the notice of commencement of preliminary injury inquiry available on the [Tribunal’s website](#).

Ottawa, July 27, 2018

[31-1-o]

CANADIAN INTERNATIONAL TRADE TRIBUNAL

DETERMINATION

Cold-rolled steel

Notice is hereby given that, on July 24, 2018, the Canadian International Trade Tribunal determined (Preliminary Injury Inquiry No. PI-2018-002) that the alleged injurious dumping and subsidizing of cold-reduced flat-rolled sheet products of carbon steel (alloy and non-alloy), in coils or cut lengths, in thicknesses up to 0.142 inches (3.61 mm) and widths up to 73 inches (1854 mm) inclusive, originating in or exported from the People’s Republic of China, the Republic of Korea, and the Socialist Republic of Vietnam, and excluding (a) organic coated (including pre-paint and laminate) and metallic coated steel; (b) steel products for use in the manufacture of passenger automobiles, buses, trucks, ambulances or hearses or chassis therefor, or parts thereof, or accessories or parts thereof; (c) steel products for use in the manufacture of aeronautic products; (d) perforated steel; (e) stainless steel; (f) silicon-electrical steel;

Les exposés des parties qui s’opposent à la plainte doivent être déposés au plus tard le 23 août 2018, à midi. La partie plaignante peut présenter des observations en réponse aux exposés des parties qui s’opposent à la plainte au plus tard le 30 août 2018, à midi. Au même moment, les parties qui appuient la plainte peuvent aussi présenter des exposés au Tribunal.

Aux termes de l’article 46 de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, une personne qui fournit des renseignements au Tribunal et qui désire qu’ils soient gardés confidentiels en tout ou en partie doit fournir, entre autres, une version ne comportant pas les renseignements désignés comme confidentiels ou un résumé ne comportant pas de tels renseignements, ou un énoncé indiquant pourquoi il est impossible de faire le résumé en question.

Les exposés écrits, la correspondance et les demandes de renseignements au sujet du présent avis doivent être envoyés au Greffier, Secrétariat du Tribunal canadien du commerce extérieur, 333, avenue Laurier Ouest, 15^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0G7, 613-993-3595 (téléphone), tcce-citt@tribunal.gc.ca (courriel).

Des renseignements additionnels concernant la présente enquête préliminaire de dommage, y compris le calendrier des étapes importantes, se trouvent dans les documents intitulés « Renseignements additionnels » et « Calendrier de l’enquête préliminaire de dommage » annexés à l’avis d’ouverture d’enquête préliminaire de dommage disponible sur le [site Web du Tribunal](#).

Ottawa, le 27 juillet 2018

[31-1-o]

TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR

DÉCISION

Acier laminé à froid

Avis est donné par la présente que, le 24 juillet 2018, le Tribunal canadien du commerce extérieur a déterminé (enquête préliminaire de dommage n° PI-2018-002) que les éléments de preuve indiquent, de façon raisonnable, que le dumping et le subventionnement de feuilles d’acier au carbone (allié ou non) réduites à froid et laminées à plat, en bobines ou coupées à longueur, d’une épaisseur maximale de 0,142 po (3,61 mm) et d’une largeur maximale de 73 po (1 854 mm), originaires ou exportées de la République populaire de Chine, de la République de Corée ou de la République socialiste du Vietnam, à l’exclusion toutefois : a) de l’acier à revêtement organique (y compris l’acier déjà peint ou portant un laminat) ou métallique; b) des produits d’acier devant servir à la construction de voitures, d’autobus, de camions, d’ambulances, de corbillards ou encore de châssis, de pièces, d’accessoires ou de

and (g) tool steel, have caused injury or retardation or are threatening to cause injury to the domestic industry.

Ottawa, July 24, 2018

[31-1-o]

CANADIAN INTERNATIONAL TRADE TRIBUNAL

FINDING

Dry wheat pasta

Notice is hereby given that, on July 26, 2018, the Canadian International Trade Tribunal found (Inquiry No. NQ-2017-005), pursuant to subsection 43(1) of the *Special Import Measures Act*, that the dumping and subsidizing of all dry wheat-based pasta, not stuffed or otherwise prepared, and not containing more than two percent eggs, whether or not enriched, fortified, organic, whole wheat or containing milk or other ingredients, originating in or exported from the Republic of Turkey, excluding refrigerated, frozen or canned pasta, have caused injury to the domestic industry.

Ottawa, July 26, 2018

[31-1-o]

CANADIAN INTERNATIONAL TRADE TRIBUNAL

INQUIRY

Task-based informatics professional services

The Canadian International Trade Tribunal has received a complaint (File No. PR-2018-015) from SoftSim Technologies Inc. (SoftSim), of Montréal, Quebec, concerning a procurement (Solicitation No. 18-22022) by the National Research Council of Canada (NRC). The solicitation is for task-based informatics professional services. Pursuant to subsection 30.13(2) of the *Canadian International Trade Tribunal Act* and subsection 7(2) of the *Canadian International Trade Tribunal Procurement Inquiry Regulations*, notice is hereby given that the Tribunal made a decision on July 23, 2018, to conduct an inquiry into the complaint.

parties destinés à de tels véhicules; c) des produits d'acier devant servir en construction aéronautique; d) de l'acier perforé; e) de l'acier inoxydable; f) de l'acier magnétique au silicium; g) de l'acier à outils, ont causé, ou menacent de causer, un dommage à la branche de production nationale.

Ottawa, le 24 juillet 2018

[31-1-o]

TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR

CONCLUSIONS

Pâtes alimentaires séchées à base de blé

Avis est donné par la présente que, le 26 juillet 2018, le Tribunal canadien du commerce extérieur conclut (enquête n° NQ-2017-005) par les présentes, aux termes du paragraphe 43(1) de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation*, que le dumping et le subventionnement de pâtes alimentaires séchées à base de blé; ni farcies ni autrement préparées, et dont la teneur en œufs ne dépasse pas deux pour cent; même enrichies, fortifiées, biologiques ou de blé entier; et même contenant du lait ou d'autres ingrédients; originaires ou exportées de la République de Turquie; à l'exclusion des pâtes alimentaires réfrigérées, congelées ou en conserve, ont causé un dommage à la branche de production nationale.

Ottawa, le 26 juillet 2018

[31-1-o]

TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR

ENQUÊTE

Services professionnels en informatique centrés sur les tâches

Le Tribunal canadien du commerce extérieur a reçu une plainte (dossier n° PR-2018-015) déposée par SoftSim Technologies Inc. (SoftSim), de Montréal (Québec), concernant un marché (invitation n° 18-22022) passé par le Conseil national de recherches du Canada (CNRC). L'invitation porte sur des services professionnels en informatique centrés sur les tâches. Conformément au paragraphe 30.13(2) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur* et au paragraphe 7(2) du *Règlement sur les enquêtes du Tribunal canadien du commerce extérieur sur les marchés publics*, avis est donné par la présente que le Tribunal a décidé, le 23 juillet 2018, d'enquêter sur la plainte.

SoftSim alleges that the NRC erred in its evaluation of certain point-rated criteria in SoftSim's technical bid.

Further information may be obtained from the Registrar, Canadian International Trade Tribunal Secretariat, 333 Laurier Avenue West, 15th Floor, Ottawa, Ontario K1A 0G7, 613-993-3595 (telephone), 613-990-2439 (fax), citt-tcce@tribunal.gc.ca (email).

Ottawa, July 24, 2018

[31-1-o]

CANADIAN RADIO-TELEVISION AND TELECOMMUNICATIONS COMMISSION

NOTICE TO INTERESTED PARTIES

The Commission posts on its website the decisions, notices of consultation and regulatory policies that it publishes, as well as information bulletins and orders. On April 1, 2011, the *Canadian Radio-television and Telecommunications Commission Rules of Practice and Procedure* came into force. As indicated in Part 1 of these Rules, some broadcasting applications are posted directly on the [Commission's website](#), under "Part 1 Applications."

To be up to date on all ongoing proceedings, it is important to regularly consult "Today's Releases" on the Commission's website, which includes daily updates to notices of consultation that have been published and ongoing proceedings, as well as a link to Part 1 applications.

The following documents are abridged versions of the Commission's original documents. The original documents contain a more detailed outline of the applications, including the locations and addresses where the complete files for the proceeding may be examined. These documents are posted on the Commission's website and may also be examined at the Commission's offices and public examination rooms. Furthermore, all documents relating to a proceeding, including the notices and applications, are posted on the Commission's website under "Public Proceedings."

SoftSim allègue que le CNRC a commis une erreur dans son évaluation de certains critères cotés de la soumission technique de SoftSim.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec le Greffier, Secrétariat du Tribunal canadien du commerce extérieur, 333, avenue Laurier Ouest, 15^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0G7, 613-993-3595 (téléphone), 613-990-2439 (télécopieur), tcce-citt@tribunal.gc.ca (courriel).

Ottawa, le 24 juillet 2018

[31-1-o]

CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

AVIS AUX INTÉRESSÉS

Le Conseil affiche sur son site Web les décisions, les avis de consultation et les politiques réglementaires qu'il publie ainsi que les bulletins d'information et les ordonnances. Le 1^{er} avril 2011, les *Règles de pratique et de procédure du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes* sont entrées en vigueur. Tel qu'il est prévu dans la partie 1 de ces règles, certaines demandes de radiodiffusion seront affichées directement sur le [site Web du Conseil](#) sous la rubrique « Demandes de la Partie 1 ».

Pour être à jour sur toutes les instances en cours, il est important de consulter régulièrement la rubrique « Nouvelles du jour » du site Web du Conseil, qui comporte une mise à jour quotidienne des avis de consultation publiés et des instances en cours, ainsi qu'un lien aux demandes de la partie 1.

Les documents qui suivent sont des versions abrégées des documents originaux du Conseil. Les documents originaux contiennent une description plus détaillée de chacune des demandes, y compris les lieux et les adresses où l'on peut consulter les dossiers complets de l'instance. Ces documents sont affichés sur le site Web du Conseil et peuvent également être consultés aux bureaux et aux salles d'examen public du Conseil. Par ailleurs, tous les documents qui se rapportent à une instance, y compris les avis et les demandes, sont affichés sur le site Web du Conseil sous « Instances publiques ».

CANADIAN RADIO-TELEVISION AND TELECOMMUNICATIONS COMMISSION**CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES****PART 1 APPLICATIONS****DEMANDES DE LA PARTIE 1**

The following applications for renewal or amendment, or complaints were posted on the Commission's website between July 20 and July 26, 2018.

Les demandes de renouvellement ou de modification ou les plaintes suivantes ont été affichées sur le site Web du Conseil entre le 20 juillet et le 26 juillet 2018.

Application filed by / Demande présentée par	Application number / Numéro de la demande	Undertaking / Entreprise	City / Ville	Province	Deadline for submission of interventions, comments or replies / Date limite pour le dépôt des interventions, des observations ou des réponses
Blackburn Radio Inc.	2018-0478-2	CKLO-FM	London	Ontario	August 24, 2018 / 24 août 2018

DECISIONS**DÉCISIONS**

Decision number / Numéro de la décision	Publication date / Date de publication	Applicant's name / Nom du demandeur	Undertaking / Entreprise	City / Ville	Province
2018-251	July 25, 2018 / 25 juillet 2018			Lloydminster	Alberta and / et Saskatchewan
2018-252	July 25, 2018 / 25 juillet 2018	Canadian Broadcasting Corporation / Société Radio-Canada	CBYK-FM	Falkland	British Columbia / Colombie-Britannique
2018-253	July 26, 2018 / 26 juillet 2018	Steven Huber, on behalf of a corporation to be incorporated / au nom d'une société devant être constituée	English-language FM radio station / Station de radio FM de langue anglaise	Assiniboia	Saskatchewan

[31-1-o]

[31-1-o]

MACKENZIE VALLEY LAND AND WATER BOARD**OFFICE DES TERRES ET DES EAUX DE LA VALLÉE DU MACKENZIE****MACKENZIE VALLEY RESOURCE MANAGEMENT ACT****LOI SUR LA GESTION DES RESSOURCES DE LA VALLÉE DU MACKENZIE***Amendment to the rules of procedure**Modification des règles de procédures*

Pursuant to subsection 30(2) of the *Mackenzie Valley Resource Management Act* (MVRMA), the Mackenzie Valley Land and Water Board (the Board) hereby gives notice of its intention to amend its rules of procedure. Interested persons are invited to submit written representation to the Board with respect to these amended rules within 30 days after publication of this notice.

Selon le paragraphe 30(2) de la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie* (LGRVM), l'Office des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie (l'Office) donne avis par la présente de son intention de modifier ses règles de procédure. Les personnes intéressées sont invitées à soumettre une observation écrite à l'Office relativement à ces règles modifiées dans les 30 jours suivant la publication du présent avis.

The amended rules of procedure are available on the [Board's website](#) or may be obtained by contacting the Board's office at

Mackenzie Valley Land and Water Board
4922 48th Street, 7th Floor
P.O. Box 2130
Yellowknife, Northwest Territories
X1A 2P6
Telephone: 867-669-0506
Fax: 867-873-6610

July 30, 2018

Shelagh Montgomery
Executive Director

[31-1-o]

PUBLIC SERVICE COMMISSION

PUBLIC SERVICE EMPLOYMENT ACT

Permission and leave granted (Tingling, Helen-Claire)

The Public Service Commission of Canada, pursuant to section 116 of the *Public Service Employment Act*, hereby gives notice that it has granted permission, pursuant to subsection 114(4) of the said Act, to Helen-Claire Tingling, Integrity Services Investigator, Employment and Social Development Canada, to seek nomination as, and be, a candidate, before and during the election period, in the federal election for the electoral district of Toronto–St. Paul's or Scarborough Centre, Ontario. The date of the election is October 21, 2019.

The Public Service Commission of Canada, pursuant to subsection 114(5) of the said Act, has also granted a leave of absence without pay during the election period, effective the first day the employee is a candidate during the election period.

July 20, 2018

Susan M. W. Cartwright
Commissioner

D. G. J. Tucker
Commissioner

[31-1-o]

Les règles de procédure modifiées peuvent être consultées sur le [site Web de l'Office](#); elles peuvent également être obtenues en communiquant avec le bureau de l'Office à l'adresse suivante :

Office des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie
4922 48th Street, 7^e étage
Case postale 2130
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2P6
Téléphone : 867-669-0506
Fax : 867-873-6610

Le 30 juillet 2018

La directrice générale
Shelagh Montgomery

[31-1-o]

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Permission et congé accordés (Tingling, Helen-Claire)

La Commission de la fonction publique du Canada, en vertu de l'article 116 de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, donne avis par la présente qu'elle a accordé à Helen-Claire Tingling, enquêtrice des services d'intégrité, Emploi et Développement social Canada, la permission, aux termes du paragraphe 114(4) de ladite loi, de tenter d'être choisie comme candidate et de se porter candidate, avant et pendant la période électorale, à l'élection fédérale pour la circonscription de Toronto–St. Paul's ou de Scarborough–Centre (Ontario). La date de l'élection est le 21 octobre 2019.

En vertu du paragraphe 114(5) de ladite loi, la Commission de la fonction publique du Canada lui a aussi accordé, pour la période électorale, un congé sans solde prenant effet le premier jour de la période électorale où la fonctionnaire est candidate.

Le 20 juillet 2018

La commissaire
Susan M. W. Cartwright

Le commissaire
D. G. J. Tucker

[31-1-o]

PUBLIC SERVICE COMMISSION**PUBLIC SERVICE EMPLOYMENT ACT***Permission granted (Boucher, Daniel Albert)*

The Public Service Commission of Canada, pursuant to section 116 of the *Public Service Employment Act*, hereby gives notice that it has granted permission, pursuant to subsection 115(2) of the said Act, to Daniel Albert Boucher, Border Services Officer, Canada Border Services Agency, to seek nomination as, and be, a candidate, before and during the election period, for the position of Councillor, Ward 4, for the City of Barrie, Ontario, in a municipal election to be held on October 22, 2018.

July 25, 2018

Daniel Bruneau

Acting Director General
Political Activities and
Non-Partisanship Directorate

[31-1-o]

PUBLIC SERVICE COMMISSION**PUBLIC SERVICE EMPLOYMENT ACT***Permission granted (Dunlop, Helen Lynn)*

The Public Service Commission of Canada, pursuant to section 116 of the *Public Service Employment Act*, hereby gives notice that it has granted permission, pursuant to subsection 115(2) of the said Act, to Helen Lynn Dunlop, Policy Advisor, Parks Canada Agency, to seek nomination as, and be, a candidate, before and during the election period, for the position of Councillor for the Township Municipality of South Stormont, Ontario, in a municipal election to be held on October 22, 2018.

July 25, 2018

Daniel Bruneau

Acting Director General
Political Activities and
Non-Partisanship Directorate

[31-1-o]

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE**LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE***Permission accordée (Boucher, Daniel Albert)*

La Commission de la fonction publique du Canada, en vertu de l'article 116 de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, donne avis par la présente qu'elle a accordé à Daniel Albert Boucher, agent des services frontaliers, Agence des services frontaliers du Canada, la permission, aux termes du paragraphe 115(2) de ladite loi, de tenter d'être choisi comme candidat et de se porter candidat, avant et pendant la période électorale, au poste de conseiller du district 4 de la Ville de Barrie (Ontario), à l'élection municipale prévue pour le 22 octobre 2018.

Le 25 juillet 2018

Le directeur général par intérim
Direction des activités politiques
et de l'impartialité politique

Daniel Bruneau

[31-1-o]

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE**LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE***Permission accordée (Dunlop, Helen Lynn)*

La Commission de la fonction publique du Canada, en vertu de l'article 116 de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, donne avis par la présente qu'elle a accordé à Helen Lynn Dunlop, conseillère en politiques, Agence Parcs Canada, la permission, aux termes du paragraphe 115(2) de ladite loi, de tenter d'être choisie comme candidate et de se porter candidate, avant et pendant la période électorale, au poste de conseillère de la Municipalité de canton de South Stormont (Ontario), à l'élection municipale prévue pour le 22 octobre 2018.

Le 25 juillet 2018

Le directeur général par intérim
Direction des activités politiques
et de l'impartialité politique

Daniel Bruneau

[31-1-o]

PUBLIC SERVICE COMMISSION**PUBLIC SERVICE EMPLOYMENT ACT***Permission granted (Kramer, Shannon Claire)*

The Public Service Commission of Canada, pursuant to section 116 of the *Public Service Employment Act*, hereby gives notice that it has granted permission, pursuant to subsection 115(2) of the said Act, to Shannon Claire Kramer, Junior Program Officer, Canada Revenue Agency, to seek nomination as, and be, a candidate, before and during the election period, for the position of Councillor, Ward 1 (Orléans), for the City of Ottawa, Ontario, in a municipal election to be held on October 22, 2018.

July 19, 2018

Natalie Jones

Director General
Political Activities and
Non-Partisanship Directorate

[31-1-o]

PUBLIC SERVICE COMMISSION**PUBLIC SERVICE EMPLOYMENT ACT***Permission granted (Lefebvre, Drew)*

The Public Service Commission of Canada, pursuant to section 116 of the *Public Service Employment Act*, hereby gives notice that it has granted permission, pursuant to subsection 115(2) of the said Act, to Drew Lefebvre, Correctional Officer, Correctional Service Canada, to seek nomination as, and be, a candidate, before and during the election period, for the position of Councillor for the Township of Edwardsburgh/Cardinal, Ontario, in a municipal election to be held on October 22, 2018.

July 20, 2018

Natalie Jones

Director General
Political Activities and
Non-Partisanship Directorate

[31-1-o]

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE**LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE***Permission accordée (Kramer, Shannon Claire)*

La Commission de la fonction publique du Canada, en vertu de l'article 116 de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, donne avis par la présente qu'elle a accordé à Shannon Claire Kramer, agente subalterne de programme, Agence du revenu du Canada, la permission, aux termes du paragraphe 115(2) de ladite loi, de tenter d'être choisie comme candidate et de se porter candidate, avant et pendant la période électorale, au poste de conseillère, quartier 1 (Orléans), de la Ville d'Ottawa (Ontario), à l'élection municipale prévue pour le 22 octobre 2018.

Le 19 juillet 2018

La directrice générale
Direction des activités politiques
et de l'impartialité politique

Natalie Jones

[31-1-o]

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE**LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE***Permission accordée (Lefebvre, Drew)*

La Commission de la fonction publique du Canada, en vertu de l'article 116 de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, donne avis par la présente qu'elle a accordé à Drew Lefebvre, agent correctionnel, Service correctionnel Canada, la permission, aux termes du paragraphe 115(2) de ladite loi, de tenter d'être choisi comme candidat et de se porter candidat, avant et pendant la période électorale, au poste de conseiller du Canton de Edwardsburgh/Cardinal (Ontario), à l'élection municipale prévue pour le 22 octobre 2018.

Le 20 juillet 2018

La directrice générale
Direction des activités politiques
et de l'impartialité politique

Natalie Jones

[31-1-o]

PUBLIC SERVICE COMMISSION**PUBLIC SERVICE EMPLOYMENT ACT***Permission granted (Mushing, David Edward)*

The Public Service Commission of Canada, pursuant to section 116 of the *Public Service Employment Act*, hereby gives notice that it has granted permission, pursuant to subsection 115(2) of the said Act, to David Edward Mushing, Communications Technologist, National Defence, to seek nomination as, and be, a candidate, before and during the election period, for the position of Councillor, Ward 4, for the Municipality of The Nation, Ontario, in a municipal election to be held on October 22, 2018.

July 19, 2018

Natalie Jones

Director General
Political Activities and
Non-Partisanship Directorate

[31-1-o]

PUBLIC SERVICE COMMISSION**PUBLIC SERVICE EMPLOYMENT ACT***Permission granted (Rittwage, Thomas C.)*

The Public Service Commission of Canada, pursuant to section 116 of the *Public Service Employment Act*, hereby gives notice that it has granted permission, pursuant to subsection 115(2) of the said Act, to Thomas C. Rittwage, Correctional Manager, Correctional Service Canada, to seek nomination as, and be, a candidate, before and during the election period, for the position of Deputy Mayor for the Municipality of Brighton, Ontario, in a municipal election to be held on October 22, 2018.

July 19, 2018

Natalie Jones

Director General
Political Activities and
Non-Partisanship Directorate

[31-1-o]

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE**LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE***Permission accordée (Mushing, David Edward)*

La Commission de la fonction publique du Canada, en vertu de l'article 116 de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, donne avis par la présente qu'elle a accordé à David Edward Mushing, technologue en communications, Défense nationale, la permission, aux termes du paragraphe 115(2) de ladite loi, de tenter d'être choisi comme candidat et de se porter candidat, avant et pendant la période électorale, au poste de conseiller du quartier 4 de la Municipalité de La Nation (Ontario), à l'élection municipale prévue pour le 22 octobre 2018.

Le 19 juillet 2018

La directrice générale
Direction des activités politiques
et de l'impartialité politique

Natalie Jones

[31-1-o]

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE**LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE***Permission accordée (Rittwage, Thomas C.)*

La Commission de la fonction publique du Canada, en vertu de l'article 116 de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, donne avis par la présente qu'elle a accordé à Thomas C. Rittwage, gestionnaire correctionnel, Service correctionnel Canada, la permission, aux termes du paragraphe 115(2) de ladite loi, de tenter d'être choisi comme candidat et de se porter candidat, avant et pendant la période électorale, au poste de maire adjoint de la Municipalité de Brighton (Ontario), à l'élection municipale prévue pour le 22 octobre 2018.

Le 19 juillet 2018

La directrice générale
Direction des activités politiques
et de l'impartialité politique

Natalie Jones

[31-1-o]

PUBLIC SERVICE COMMISSION

PUBLIC SERVICE EMPLOYMENT ACT

Permission granted (Rudderham, Dale)

The Public Service Commission of Canada, pursuant to section 116 of the *Public Service Employment Act*, hereby gives notice that it has granted permission, pursuant to subsection 115(2) of the said Act, to Dale Rudderham, Procurement Advisor, Global Affairs Canada, to seek nomination as, and be, a candidate, before and during the election period, for the position of Councillor for the Township Municipality of South Stormont, Ontario, in a municipal election to be held on October 22, 2018.

July 26, 2018

Daniel Bruneau

Acting Director General
Political Activities and
Non-Partisanship Directorate

[31-1-o]

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Permission accordée (Rudderham, Dale)

La Commission de la fonction publique du Canada, en vertu de l'article 116 de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, donne avis par la présente qu'elle a accordé à Dale Rudderham, conseiller en approvisionnement, Affaires mondiales Canada, la permission, aux termes du paragraphe 115(2) de ladite loi, de tenter d'être choisi comme candidat et de se porter candidat, avant et pendant la période électorale, au poste de conseiller de la Municipalité de canton de South Stormont (Ontario), à l'élection municipale prévue pour le 22 octobre 2018.

Le 26 juillet 2018

Le directeur général par intérim
Direction des activités politiques
et de l'impartialité politique
Daniel Bruneau

[31-1-o]

INDEX

COMMISSIONS

Canada Border Services Agency	
Special Import Measures Act	
Corrosion-resistant steel sheet — Decision ...	2972
Canadian International Trade Tribunal	
Appeal	
Notice No. HA-2018-011.....	2973
Commencement of preliminary injury inquiry	
Certain carbon steel welded pipe	2974
Corrosion-resistant steel sheet	2975
Determination	
Cold-rolled steel	2977
Finding	
Dry wheat pasta.....	2978
Inquiry	
Task-based informatics professional services.....	2978
Canadian Radio-television and Telecommunications Commission	
Decisions	2980
* Notice to interested parties.....	2979
Part 1 applications	2980
Mackenzie Valley Land and Water Board	
Mackenzie Valley Resource Management Act	
Amendment to the rules of procedure.....	2980
Public Service Commission	
Public Service Employment Act	
Permission and leave granted (Tingling, Helen-Claire).....	2981
Permission granted (Boucher, Daniel Albert)	2982
Permission granted (Dunlop, Helen Lynn)	2982
Permission granted (Kramer, Shannon Claire)	2983
Permission granted (Lefebvre, Drew).....	2983
Permission granted (Mushing, David Edward).....	2984
Permission granted (Rittwage, Thomas C.) ...	2984
Permission granted (Rudderham, Dale).....	2985

GOVERNMENT NOTICES

Environment, Dept. of the	
Canadian Environmental Protection Act, 1999	
Order 2018-87-05-02 Amending the Non-domestic Substances List	2961
Environment, Dept. of the, and Dept. of Health	
Canadian Environmental Protection Act, 1999	
Publication after screening assessment of a substance — methanone, diphenyl- (benzophenone), CAS RN 119-61-9 — specified on the Domestic Substances List (subsection 77(1) of the Canadian Environmental Protection Act, 1999)	2962
Publication of final decision after screening assessment of living organisms — <i>Bacillus cereus</i> (B. cereus strain ATCC 14579 and B. subtilis strain 11685-3) — specified on the Domestic Substances List (subsection 77(1) of the Canadian Environmental Protection Act, 1999)	2965
Innovation, Science and Economic Development Canada	
Radiocommunication Act	
Notice No. SMSE-011-18 — Release of ICES-006, issue 3.....	2968
Privy Council Office	
Appointment opportunities.....	2969
PARLIAMENT	
Chief Electoral Officer, Office of the	
Canada Elections Act	
Deregistration of registered electoral district associations.....	2971
House of Commons	
* Filing applications for private bills (First Session, Forty-Second Parliament).....	2971

* This notice was previously published.

INDEX

AVIS DU GOUVERNEMENT

Conseil privé, Bureau du
Possibilités de nominations 2969

Environnement, min. de l'
Loi canadienne sur la protection de
l'environnement (1999)
Arrêté 2018-87-05-02 modifiant la Liste
extérieure 2961

Environnement, min. de l', et min. de la Santé
Loi canadienne sur la protection de
l'environnement (1999)
Publication après évaluation préalable d'une
substance — la benzophénone,
NE CAS 119-61-9 — inscrite sur la
Liste intérieure [paragraphe 77(1) de
la Loi canadienne sur la protection de
l'environnement (1999)] 2962
Publication de la décision finale après
évaluation préalable d'organismes
vivants — *Bacillus cereus* (la souche
ATCC 14579 de *B. cereus* et la
souche 11685-3 de *B. subtilis*) — inscrits
sur la Liste intérieure [paragraphe 77(1)
de la Loi canadienne sur la protection de
l'environnement (1999)] 2965

**Innovation, Sciences et Développement
économique Canada**
Loi sur la radiocommunication
Avis n° SMSE-011-18 — Publication de la
NMB-006, 3^e édition 2968

COMMISSIONS

Agence des services frontaliers du Canada
Loi sur les mesures spéciales d'importation
Feuilles d'acier résistant à la corrosion —
Décision 2972

Commission de la fonction publique
Loi sur l'emploi dans la fonction publique
Permission accordée (Boucher,
Daniel Albert) 2982
Permission accordée (Dunlop, Helen Lynn)... 2982
Permission accordée (Kramer,
Shannon Claire) 2983
Permission accordée (Lefebvre, Drew)..... 2983
Permission accordée (Mushing,
David Edward)..... 2984

COMMISSIONS (suite)

Commission de la fonction publique (suite)
Loi sur l'emploi dans la fonction
publique (suite)
Permission accordée (Rittwage,
Thomas C.) 2984
Permission accordée (Rudderham, Dale)..... 2985
Permission et congé accordés (Tingling,
Helen-Claire)..... 2981

**Conseil de la radiodiffusion et des
télécommunications canadiennes**
* Avis aux intéressés 2979
Décisions 2980
Demandes de la partie 1 2980

**Office des terres et des eaux de la vallée du
Mackenzie**
Loi sur la gestion des ressources de la vallée
du Mackenzie
Modification des règles de procédures 2980

Tribunal canadien du commerce extérieur
Appel
Avis n° HA-2018-011 2973
Conclusions
Pâtes alimentaires séchées à base de blé 2978
Décision
Acier laminé à froid 2977
Enquête
Services professionnels en informatique
centrés sur les tâches 2978
Ouverture d'enquête préliminaire de
dommage
Feuilles d'acier résistant à la corrosion 2975
Tubes soudés en acier au carbone 2974

PARLEMENT

Chambre des communes
* Demandes introductives de projets de
loi privés (Première session,
quarante-deuxième législature) 2971

Directeur général des élections, Bureau du
Loi électorale du Canada
Radiation d'associations de circonscription
enregistrées 2971

* Cet avis a déjà été publié.